28 mai 2026

Cour de cassation

Pourvoi n° 25-18.831

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2026:OR60592

Texte de la **décision**

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: K 25-18.831

Demandeur(s)
: la société Polyclinique [Etablissement 1]

Avocat(s)
: la SCP Célice, Texidor, Périer

Défendeur(s)
: Mme [I] et autre

Ordonnance
: 60592

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

M. Éloi Buat-Ménard, conseiller référendaire, délégué par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Polyclinique [Etablissement 1], société anonyme, dont le siège est
[Adresse 1], a formé un pourvoi
le 2 septembre 2025 contre l'arrêt rendu le 2 juillet 2025 par la cour d'appel d'Amiens (5e chambre prud'homale), dans le litige l'opposant :

1°/ à Mme [K] [I], épouse [A], domiciliée [Adresse 2]
[Adresse 2],

2°/ à France travail, dont le siège est [Adresse 3].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 10 décembre 2025, la SCP Célice, Texidor, Périer, agissant au nom de la société Polyclinique [Etablissement 1], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à la société Polyclinique [Etablissement 1] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, le conseiller référendaire délégué,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 28 mai 2026

Décision **attaquée**

Cour d'appel d'amiens
2 juillet 2025 (n°23/04107)

Les **dates clés**

- Cour de cassation ORDO 28-05-2026
- Cour d'appel d'Amiens 02-07-2025